



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE**

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Pascale Pelletier Ouellet, Directrice générale, greffière-trésorière adjointe :

1. Que lors de la réunion du 9 juillet dernier, le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle a adopté le « règlement numéro 2024-06 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 afin d'abroger le 4^e alinéa de l'article 6.5 et ainsi permettre la reconstruction d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'une construction dérogatoire suite à sa démolition volontaire ».
2. Que ledit règlement numéro 2024-06 a été approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, le 21 juillet 2024.
3. Que ledit règlement numéro 2024-06 a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 28 août 2024.
4. Qu'en conséquence, le règlement numéro 2024-06 est entré en vigueur le 28 août 2024, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par madame Catherine Langlois, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Kamouraska.
5. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2024-06 sur le site internet de la Municipalité : www.riviereouelle.ca.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le 6 septembre 2024

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière adjointe